

TRAVAUX

dans les silos de matières végétales



DANGER!

Les circonstances dans lesquelles surviennent les accidents dans les silos de matières végétales méritent une attention particulière. L'expérience montre que la fréquence d'accidents est beaucoup plus élevée en phase de travaux, qu'il s'agisse de maintenance préventive ou curative, de modification, d'aménagement voire de démantèlement des installations. Cela vaut pour les travaux réalisés par le personnel du silo, mais aussi par les sous-traitants qui interviennent dans un milieu dont ils méconnaissent souvent les risques.

En l'absence de précautions suffisantes, les travaux impliquant l'emploi d'appareils de soudage, meulage, tronçonnage... sont susceptibles de contribuer à la mise en suspension de poussières inflammables et leur explosion. Les travaux générant des points chauds sont encore trop souvent à l'origine de « feux couvants » ou d'incendies déclenchés par projections d'étincelles, chutes de pièces chaudes ou échauffements des produits stockés par conduction thermique.

Outre les dommages occasionnés aux installations par de nombreux accidents en phase de travaux, des victimes sont à déplorer : 12 morts le 18 octobre 1982 suite à l'explosion d'une malterie à Metz, 1 mort dans une coopérative agricole le 15 juin 1989 à Bourges, 1 mort et 1 blessé grave dans un silo horizontal le 14 mai 2001 à Albert, 5 blessés dont 2 graves dans une usine de fabrication d'aliments pour animaux à Aigueperse le 29 mars 2006 ...

Aussi, avant de délivrer un « permis de feu », une véritable analyse des risques est elle indispensable pour mettre au point les mesures de prévention à observer ... **La sécurité des personnes en dépend.**

Mener une réflexion avant de délivrer le « permis de feu »

1. Les opérations impliquant le permis de feu sur site ne peuvent-elles être effectuées en atelier ?
2. Une personne compétente a-t-elle analysé les risques liés aux travaux prévus sur site ? Les principaux éléments de cette analyse sont-ils connus des intervenants ?
3. A-t-on connaissance du potentiel de danger des produits végétaux, matériaux combustibles et matières dangereuses qui seront maintenus dans la zone de travaux et à proximité, et qui sont susceptibles d'être impliqués en cas d'incident lié aux travaux ?
4. Les travaux nécessitent-ils la consignation des installations et de certains équipements connexes ?
5. La zone de travail est-elle nettoyée des poussières combustibles ? Les matières inflammables ou dangereuses (comburantes, toxiques...) non-indispensables aux travaux ont-elles été évacuées ? Y a-t-il un risque de présence d'atmosphère explosive (poussières, gaz, vapeurs inflammables). Est-il prévu une vérification formelle des lieux avant l'exécution des travaux et pendant ceux-ci ?
6. Les voies possibles de propagation du feu (étincelles, projections incandescentes, transfert de chaleur...) sont-elles identifiées ?
7. Les mesures de prévention de « feu couvant », d'incendie ou d'explosion sont-elles définies et formalisées pour ces travaux : détecteur d'atmosphère explosive (hexane pour les tourteaux, propane...), balisage, obstructions des interstices et ouvertures (couverture et bâche ignifugées, écran de protection contre des projections incandescentes), surveillance ?
8. Les moyens de première intervention sont-ils adaptés et disponibles sur le chantier et en état de fonctionnement ?
9. L'ensemble du personnel susceptible d'être concerné par la consignation de l'installation est-il informé ? Les intervenants et le personnel chargé des travaux et de la consignation (salariés de l'entreprise et sous-traitants) ont-ils été informés des risques d'incendie et d'explosion et des mesures de prévention idoines ?
10. Connaissent-ils les consignes en cas d'accident : mesures de première intervention, alerte des secours, accès aux issues de secours... ?
11. Sont-ils entraînés et formés à l'utilisation des moyens d'intervention ?
12. Un responsable compétent est-il désigné pour contrôler le respect des mesures de sécurité pendant l'exécution de l'ensemble des travaux ?
13. Après la réalisation des travaux, une surveillance des lieux d'une durée suffisante est-elle prévue pour détecter d'éventuelles anomalies ou « feux couvants » ?
14. Le permis de feu est-il formalisé après une analyse suffisante des risques ? Comporte-t-il une durée de validité coordonnée avec la mise en place et la levée d'éventuelles consignations, l'indication précise des travaux et de la zone d'intervention... ?



**En phase de travaux,
la probabilité d'accident est 10 fois plus élevée !**

Alors que les phases de travaux représentent en général moins de 5% de la vie des installations, en France plus d'un accident (incendie, explosion...) sur trois* dans les silos se produit lors de travaux.

Les personnes concernées par l'organisation et l'exécution des travaux le savent-elles ?

*Dans la base de données ARIA, la proportion d'accidents impliquant des travaux est de un sur cinq dans le bilan des accidents technologiques portant sur l'ensemble des installations industrielles et agricoles. Ce bilan est consultable sur

www.aria.ecologie.gouv.fr